

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20230605-2023047-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-047

### Séance du 05 JUIN 2023

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 30/05/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 30/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE

#### POUVOIR

M. JACQUET Alain a donné pouvoir à Sylvain PERRAUD

Mme. Marie-Claude HENRY a été nommée secrétaire de séance.

### **Objet : Régularisations foncières route de Trévoux - PONCOT Guillaume**

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la route de Trévoux quelques administrés se sont manifestés pour régulariser des problèmes de terrain au droit de leurs habitations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 20223-023 adoptée le 13 mars 2023.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre en compte la demande de Monsieur PONCOT Guillaume parcelle B 1542 (surface à régulariser 28m<sup>2</sup>). Cession gratuite prévue dans le permis de construire du demandeur.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces régularisations foncières et à passer tous à actes à venir (en la forme administrative ou notariée).

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.


Le Conseil Municipal devra donner pouvoir au 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune dans l'acte administratif à passer.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de ces régularisations compte tenu des travaux réalisés sur la route de Trévoux
- Charge la cabinet Cosmos de Trévoux de ces régularisations
- Dit que la présente vente sera consentie et acceptée pour UN €UROS symbolique qui ne sera pas versée
- Désigne, Monsieur Christophe Henry, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune dans l'acte administratif à passer.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes utiles en vue de ces
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la

Envoyé en préfecture le 06/06/2023  
Reçu en préfecture le 06/06/2023  
Publié le 06/06/2023  
ID : 001-210103479-20230605-2023047-DE



Ainsi fait et délibéré le 05 juin 2023  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Frédéric VALLOS

La secrétaire de séance  
Marie-Claude HENRY

